

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 février 2012

CP 12/02-22

L'an deux mil douze, le 20 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Cambon et Descazeaux ;

Excusé : M. Hébral.

**BASE DE LOISIRS DE MONCLAR-DE-QUERCY
PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

La Base de loisirs de Monclar-de-Quercy est un équipement structurant du secteur touristique du Pays Midi-Quercy.

Forte d'une croissance soutenue de la fréquentation du site, la Commune de Monclar-de-Quercy a décidé d'engager une opération de valorisation et de modernisation dont la phase un est constituée de l'aménagement des espaces balnéaires, prenant la forme d'aménagements ludiques (aquasiège, toboggans, aménagements paysagers) pour un montant de 580 650 € HT.

Ces aménagements permettront l'adaptation du site à tous les segments de la clientèle familiale pour créer un pôle touristique de grande qualité avec mise en valeur paysagère.

Le Conseil Général est sollicité par la Commune pour participer à hauteur de 100 000,00 € au plan de financement qui comprend par ailleurs des participations de l'Etat, de la Région et de l'Europe (FEADER).

Cette importante réalisation s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement touristique du Pays Midi-Quercy et s'intègre parfaitement dans nos politiques de soutien aux activités économiques et au développement d'équipements de qualité dans l'ensemble de nos territoires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, d'acter le principe du versement d'une subvention de 100 000,00 € à la Commune de Monclar-de-Quercy, pour la revitalisation de sa base de loisirs et m'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 204142 94, après décision du prochain Comité régional des financeurs du FEADER.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le versement d'une subvention de 100 000 € à la commune de Monclar-de-Quercy pour la revitalisation de sa base de loisirs ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,